

HIT-RE 500

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 18/07/2018

Date de révision: 18/07/2018

Remplace la fiche: 17/10/2017

Version: 9.2

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

HIT-RE 500

Code du produit

BU Anchor



1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Schweiz) AG

Soodstrasse 61

8134 Adliswil - Schweiz

T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86

info@hilti.ch

RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 - 25 °C

Suisse

VOCV (Suisse)

0 %

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314

Skin Sens. 1 H317

Repr. 1B H360F

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

HIT-RE 500

Fiche d'information de sécurité du kit

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger

Résine époxydique, Amines

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H360F - Peut nuire à la fertilité.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

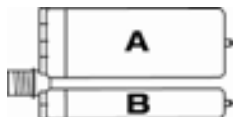
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient:

Composant A: résine composés à base d'époxy

Composant B: durcisseur diamine



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-RE 500, A		1	pcs (pieces)	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 2, H411
HIT-RE 500, B		1	pcs (pieces)	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales

Précautions pour la protection de l'environnement

Conditions de stockage

Mesures techniques

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Procédés de nettoyage

Risque de glissade sur la matière renversée

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Éviter le rejet dans l'environnement

Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives.

Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Se conformer aux réglementations en vigueur

Porter un équipement de protection individuel

Éviter le contact avec la peau et les yeux

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale

Ramasser mécaniquement le produit

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

HIT-RE 500

Fiche d'information de sécurité du kit

Pour la rétention	Stocker à l'écart des autres matières.
Matières incompatibles	Recueillir le produit répandu. Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste
Premiers soins après ingestion	Faire boire beaucoup d'eau Ne pas faire vomir Rincer la bouche Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau/... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée
Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 18/07/2018

Date de révision: 18/07/2018

Remplace la fiche: 17/10/2017

Version: 8.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	HIT-RE 500, B
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Hilti (Schweiz) AG
Soodstrasse 61
8134 Adliswil - Schweiz
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique

Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
86916 Kaufering - Deutschland
T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310
anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service
+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (de l'étranger)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Composants dangereux

1,3-Benzènediméthanamine

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3-Benzènediméthanamine	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	35 - 45	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/.... Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Chaleur et sources d'ignition

Éviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)		
Suisse	Nom local	m-Xylène- α,α' -diamine
Suisse	VME (mg/m ³)	0.1 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	Kritische Toxizität: Auge, Haut, GIT; Notationen: H, S

Indications complémentaires

Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4	EN 374

Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps



Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur

Autres informations

Porter un vêtement de protection approprié

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâte thixotrope.
Couleur	rouge.
Odeur	Aminé(e).
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	11.5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1.41 g/cm ³ DIN EN ISO 1183-3
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	50 Pa.s HN-0333
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	
DL50 orale rat	1090 mg/kg
DL50 orale	660 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg
DL50 voie cutanée	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1.34 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 11.5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. pH: 11.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-RE 500, B	
Viscosité, cinématique	35460.993 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)

CL50 poisson 1	75 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	20.3 ppb
CE50 Daphnie 1	15 mg/l
LOEC (chronique)	15 mg/l
NOEC (aigu)	10.5 mg/kg
NOEC (chronique)	4.7 mg/l
NOEC chronique crustacé	4.7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-RE 500, B	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-RE 500, B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-RE 500, B	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	Éviter le rejet dans l'environnement.
-----------------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID

Autres informations	Pas d'informations supplémentaires disponibles
---------------------	--

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

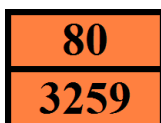
ADR Statut réglementaire: Réglementé
 IMDG Statut réglementaire: Réglementé
 IATA Statut réglementaire: Réglementé
 RID Statut réglementaire: Réglementé

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
3259	3259	3259	3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3- Benzènediméthanamine)	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3- Benzènediméthanamine)	Amines, solid, corrosive, n.o.s. (m-Xylylenediamine)	AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3- Benzènediméthanamine)
Description document de transport			
UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3- Benzènediméthanamine), 8, II, (E)	UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3- Benzènediméthanamine), 8, II	UN 3259 Amines, solid, corrosive, n.o.s. (m-Xylylenediamine), 8, II	UN 3259 AMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3- Benzènediméthanamine), 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) C8
 Dispositions spéciales (ADR) 274
 Quantités limitées (ADR) 1kg
 Instructions d'emballage (ADR) P002, IBC08
 Dispositions particulières relatives à l'emballage
 en commun (ADR) MP10
 Panneaux oranges



Code de restriction concernant les tunnels
 (ADR) E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) 274
 Quantités limitées (IMDG) 1 kg

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (IMDG)	P002
N° FS (Feu)	F-A
N° FS (Déversement)	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Chargement et séparation (IMDG)	Separated from acids.
N° GSMU	154

- Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	859
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	15kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	863
Dispositions spéciales (IATA)	A3

- Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	274
Quantités limitées (RID)	1kg
Instructions d'emballage (RID)	P002, IBC08
Transport interdit (RID)	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Suisse

VOCV (Suisse) 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A

HIT-RE 500, B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 18/07/2018

Date de révision: 18/07/2018

Remplace la fiche: 17/10/2017

Version: 9.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	HIT-RE 500, A
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Hilti (Schweiz) AG
Soodstrasse 61
8134 Adliswil - Schweiz
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique

Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
86916 Kaufering - Deutschland
T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310
anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service
+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (de l'étranger)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360F
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Composants dangereux

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol ; Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane; 1,3 Propanediol, 2 ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane; 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H360F - Peut nuire à la fertilité.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
 P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° REACH) 01-2119456619-26	25 - 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	(N° CAS) 9003-36-5 (N° CE) 500-006-8 (N° REACH) 01-2119454392-40	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)	(N° CAS) 933999-84-9 (N° CE) 618-939-5 (N° REACH) 01-2119463471-41	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,3 Propanediol, 2 ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane	(N° CAS) 30499-70-8 (N° CE) 701-135-4 (N° REACH) 01-2120078341-60	5 - 10	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 2, H411

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2,2'-[[1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° REACH) 01-2119456619-26	(C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Chaleur et sources d'ignition Éviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4	EN 374

Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié



Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâte thixotrope.
Couleur	Gris clair.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1.46 g/ml DIN EN ISO 1183-3
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	36 - 53 Pa.s HN-0333
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat; OCDE 420; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; ECHA)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; ECHA)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chlorométhyl) (933999-84-9)

DL50 orale rat	3010 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité.
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
CL50 poisson 1	1.2 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Léthal)
CE50 Daphnie 1	1.7 mg/l
CL50 poissons 2	2.3 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Concentration nominale)
ErC50 (algues)	> 11 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 72 h, Scenedesmus sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 1	> 11 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.)
Seuil toxique algues 2	4.2 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.)
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chlorométhyl) (933999-84-9)	
CL50 poisson 1	30 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	23.1 mg/l
CE50 Daphnie 1	47 mg/l
NOEC (aigu)	18 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-RE 500, A	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-RE 500, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
BCF autres organismes aquatiques 1	31 (Valeur estimative, Poids frais)
Log Pow	≥ 2.918 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l'UE; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	
Tension de surface	58.7 - 58.9 mN/m (20 °C)
Log Koc	2.65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-RE 500, A	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID

Autres informations not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7

ADR Statut réglementaire: Non réglementé
 IMDG Statut réglementaire: Non réglementé
 IATA Statut réglementaire: Non réglementé
 RID Statut réglementaire: Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg)			
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) 375

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) A197

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Suisse

VOCV (Suisse) 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



HIT-RE 500, A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit